

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE n° 2026/03/25-03
portant délégation de fonction et de signature à Madame Nicole DESMOTTES,
en sa qualité de 1^{ère} adjointe au maire de Vire Normandie

Le Maire de la Commune de Vire Normandie,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L2122-17, L2122-18, L2122-20, L2122-21, L2122-22 et L2122-30,

Vu l'article 16-1 du Code de procédure pénale,

Vu la charte de fonctionnement de la commune nouvelle de Vire Normandie, adoptée par l'ensemble des communes déléguées,

Vu le procès-verbal actant l'élection de Monsieur Pascal MARTIN en qualité de maire de la commune de Vire Normandie, lors du conseil municipal du 22 Mars 2026,

Vu le procès-verbal actant l'élection de Madame Nicole DESMOTTES en qualité de 1^{ère} adjointe au maire de la commune de Vire Normandie, lors du conseil municipal du 22 Mars 2026,

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, pour permettre une parfaite continuité du service public et pour que certaines formalités puissent être exécutées dans les meilleurs délais, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par des adjoints au maire de Vire Normandie,

ARRÊTE

Article 1 :

Monsieur Pascal MARTIN, Maire de la Commune de Vire Normandie, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonction et de signature à Madame Nicole DESMOTTES, 1^{ère} adjointe au maire de Vire Normandie, pour :

- La signature électronique des bons de commande, devis et contrats nécessaires à la gestion des affaires courantes de la commune.
- La signature électronique des bordereaux de mandats de dépenses, emportant certification du service fait des dépenses concernées et attestation du caractère exécutoire des pièces justificatives des dépenses concernées,
- La signature électronique des bordereaux de titres de recettes emportant attestation du caractère exécutoire des pièces justifiant les recettes concernées et rendant exécutoires les titres de recettes qui y sont joints.

à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services et le Comptable Public, responsable du Service de Gestion Comptable (SCG) de Vire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Vire Normandie et copie en sera adressée à Monsieur le préfet et au comptable de la collectivité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20260326-03-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/03/2026

Publication : 26/03/2026

Arrêté municipal du 24 mars 2026



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

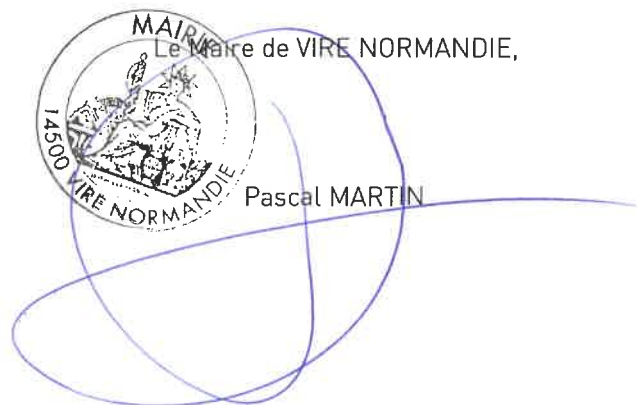
Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2026/03/24 -02 pris sur le même objet.

Fait à Vire Normandie, le 25 mars 2026.

MAIRIE
Le Maire de VIRE NORMANDIE,
Pascal MARTIN



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20260326-03-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/03/2026
Publication : 26/03/2026

Arrêté municipal de voirie du 12 mars 2026

Le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif de CAEN
dans un délai de deux mois à compter
de sa notification ou de sa publication.